



Aménagement des modalités de travail

Chers Collègues,

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons toujours encouragé les modalités de travail souple non seulement pour vous aider à concilier travail et vie privée, mais pour contribuer à la mise en œuvre de la politique du Secrétaire général sur la parité des sexes.

Parmi les changements que nous avons réclamés en réponse à vos demandes, figurent le télétravail et la possibilité de travailler en dehors du lieu d'affectation initial en cas de circonstances personnelles contraignantes.

Nous avons partagé vos préoccupations et demandes avec le Comité Administration-Personnel lors de sa session de l'année dernière.

Nous avons le plaisir de vous informer que la nouvelle politique est désormais disponible et peut être consultée en cliquant sur [ce lien](#).

Les améliorations introduites comprennent :

- jusqu'à trois jours par semaine de télétravail sur le lieu d'affectation. Le plafond était fixé avant à deux jours par semaine.
- jusqu'à six mois de télétravail peuvent être envisagés en dehors du lieu d'affectation, en cas de circonstances personnelles contraignantes.
- un horaire de travail comprimé de cinq jours ouvrables réparti sur quatre jours et demi, en plus de l'option précédente de dix jours ouvrables en neuf.

La politique en matière d'horaires de travail décalés et de pauses programmées pour l'apprentissage à l'extérieur reste inchangée.

Nous sommes conscients du fait que l'accord du superviseur demeure une exigence pour se prévaloir de la présente politique. Toutefois, si vous avez des difficultés à l'obtenir, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Salutations cordiales,
Votre syndicat du personnel